

DECISION DU MAIRE N°10-2025 PRISE PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Date de la décision : 1^{er} octobre 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement – Livre I, titre VIII, article D.181-15-2-11,

VU la délibération N° 25 du 6 avril 2021 portant délégation à Madame le Maire d'une partie des attributions de l'assemblée délibérante conformément et dans les limites fixées par l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N°26 du 1^{er} avril 2022 autorisant Madame le Maire à signer le contrat de foretage qui contractualise les modalités administratives, financières et juridiques du contrat d'exploitation de la carrière

VU l'article VI VII du contrat de foretage portant sur le réaménagement du site

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE LA SOCIETE SABLIERES HELMBACHER

La société SABLIERES HELMBACHER a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière Helmbacher sur le territoire des communes de Niedernai et de Valff.

Le dossier ayant été considéré complet et régulier, la phase d'examen et de consultation mentionnée à l'article L.181-9 du Code de l'environnement est ouverte conformément aux dispositions de l'article R.181-17 dudit code.

Cette demande d'autorisation est concernée par la réforme de la procédure d'autorisation environnementale entrée en vigueur le 22 octobre 2024 (dite réforme de la « loi industrie verte ») et la participation du public se fera sous forme de consultation parallélisée, menée en parallèle des phases d'examen et de consultation, conformément aux articles L.181-10 et L.101-10-1 du Code de l'environnement.

Ce projet étant situé sur la commune de Niedernai, Madame le Maire donne un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale.

Fait à Niedernai, le 1^{er} octobre 2025
Le Maire
Valérie RUSCHER

